Nations Unies S/AC.49/2006/38

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 décembre 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée

Lettre datée du 1er décembre 2006, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et, en réponse à votre lettre datée du 1er novembre 2006, j'aimerais ajouter les points suivants :

L'Albanie est persuadée que le respect intégral, par tous les États Membres, de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité contribuera à renforcer la paix et la sécurité dans le monde.

Pour s'acquitter effectivement des obligations découlant de la résolution susmentionnée, le Ministère des affaires étrangères de la République d'Albanie en a distribué le texte intégral à toutes les institutions nationales concernées, auxquelles il a en outre demandé la mise en œuvre pleine et effective, dans les limites de la loi, des dispositions qui y sont énoncées.

Au 1er novembre 2006, les dispositions de la résolution 1718 (2006) avaient été communiquées notamment, mais non exclusivement, au Ministère de la défense, au Ministère de l'intérieur, au Ministère des finances (Direction générale de la lutte contre les activités de blanchiment de capitaux) au Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie, à la Direction générale des autorités portuaires (Douanes) et aux Services d'information de l'État.

Permettez-moi également de souligner qu'au cours des 10 dernières années, les interactions et échanges tant sociaux que commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée ont été inexistants. Selon les statistiques officielles disponibles, il n'y a eu aucun échange au cours de la période considérée.

L'Albanie continuera de se conformer intégralement aux dispositions et aux exigences énoncées dans la résolution 1718 (2006).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Adrian **Neritani**

06-67029 (F) 040107 040107